

<b>DEPARTEMENT</b>
Loir et cher
<b>CANTON</b>
Romorantin-Lanthenay
<b>COMMUNE</b>
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

040/2024

Liberté - Egalité – Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**

**OBJET** : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires

Travaux de mise à la côte de tampons sous voirie – Rue Jules Guesde – Rue Henri Dunant – Avenue Saint-Exupéry  
**Prolongation de l'arrêté n° 693/2023 du 06/11/2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> parties ;

Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 922 A dans la liste des voies classées à grande circulation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2023-08-21-00021 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu l'avis favorable de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher en date du 11/01/2024 ;

Vu l'arrêté n° 693/2023 du 06/11/2023 concernant des travaux de mise à la côte de tampons sous voirie, Rue Jules Guesde – Rue Henri Dunant – Avenue Saint-Exupéry ;

Vu la demande de l'Entreprise EUROVIA - Rue de la Creusille - BP 1233 - 41013 BLOIS CEDEX, pour prolonger l'arrêté n° 693/2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation afin de permettre des travaux de mise à la côte de tampons sous voirie, Rue Jules Guesde, Rue Henri Dunant et Avenue Saint-Exupéry (de l'intersection avec la Rue de la Roche jusqu'au pont), du dimanche 14 janvier 2024 au mercredi 13 mars 2024 ;

Afin de préserver la sécurité publique ;

**- ARRETE -**

**Article 1** : La date de fin de l'arrêté stipulée dans l'Article 1 de l'arrêté n° 693/2023 est prolongée du dimanche 14 janvier 2024 au mercredi 13 mars 2024 ;

Les autres prescriptions de l'arrêté sont maintenues ;

**Article 2** : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 10 janvier 2024

Le Maire, Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte
<b>12 JAN. 2024</b>
Publié ou notifié le

Date de mise en ligne sur le site internet : **16 JAN 2024**

Par délégation du Maire,  
L'Adjoint.



**Philippe SEGUIN**